RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2017

Étaient présents: MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout,

Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre.

Étaient absents : MM David (excusé), Gillet, Harel Oger, Trémier

M. Veillaux a été désigné secrétaire de séance

Mme le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Avis sur secteur de recrutement des élèves du Lycée à Liffré

LE BOCAGE - LOGEMENT SOCIAL : ESQUISSE ET CESSION FONCIÈRE

Mme le Maire fait le point des diverses réunions intervenues dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Bocage » et notamment en ce qui concerne le programme du logement social. Elle rappelle la délibération en date du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de contacter un bailleur social pour la réalisation de logements sociaux sur ce le lotissement.

Les esquisses dessinées par le cabinet d'architecte Chouzenoux pour le bailleur social « Néotoa » sont présentées. Le programme se compose de 10 logements : 8 T4 et 2 T5 répartis en 3 logements PLAI* (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 7 logements PLUS* (Prêt Locatif à Usage Social).

Il est précisé que ces critères (*) permettront, en fonction des ressources des particuliers, l'attribution des logements sociaux par le bailleur social.

Mme le Maire présente les conditions financières liées à ce programme : Néotoa accepte de réaliser le programme en achetant le foncier d'une superficie d'environ 1920 m² à la commune à hauteur de 60 000 € (terrain viabilisé aux frais de la commune).

Mme le Maire indique que la nouvelle Communauté de Communes n'a pas encore mis en place une politique d'habitat. Elle relèguera la guestion au prochain conseil communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la réalisation du programme suivant les conditions énoncées ci-dessus et autorise Mme le Maire à la signature de tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Une communication va être faite sur les différents supports communaux pour enregistrer les demandes de logement social (liste d'attente à la mairie) via les supports d'information communaux. La décision d'attribution appartiendra à Néotoa.

AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - LOTISSEMENT LE BAS ROCHER - LOT 1

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Nicolas MEVEL, notaire à Chateaubourg, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Lotissement Le Bas Rocher, Lot 1 - 1 Impasse des Néfliers appartenant à AVN Aménagement, cadastré section n° ZH 305 pour une superficie de 568 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - LOTISSEMENT LE BAS ROCHER - LOT 2

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Nicolas MEVEL, notaire à Chateaubourg, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Lotissement Le Bas Rocher, Lot 2 - 2 Impasse des Néfliers appartenant à AVN Aménagement, cadastré section n° ZH 304 et ZH 303 pour une superficie de 545 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - LOTISSEMENT LE BAS ROCHER - LOT 3

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Nicolas MEVEL, notaire à Chateaubourg, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Lotissement Le Bas Rocher, Lot 3 - 3 Impasse des Néfliers appartenant à AVN Aménagement, cadastré section n° ZH 299 et ZH 300 pour une superficie de 341

m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - LOTISSEMENT LE BAS ROCHER - LOT 5

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Nicolas MEVEL, notaire à Chateaubourg, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Lotissement Le Bas Rocher, Lot 5 - 5 Impasse des Néfliers appartenant à AVN Aménagement, cadastré section n° ZH 294 pour une superficie de 555 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR SECTEUR DE RECRUTEMENT DES ÉLÈVES DU LYCÉE À LIFFRÉ

Mme le Maire rappelle aux élus que la Région a en juin 2015 décidé de construire un nouveau lycée d'enseignement général et technologique à Liffré. Il est prévu que la construction de ce lycée soit terminée en 2020. Il pourra accueillir 1200 élèves avec une extension prévue si nécessaire à 1500 élèves.

En ce qui concerne le secteur de recrutement de ce futur lycée, la loi Notre confie désormais aux régions le soin de définir « les districts de recrutement » des élèves conjointement avec les académies. Cette loi a aussi confié la responsabilité des transports scolaires aux régions dès le 1^{er} septembre 2017.

Les services académiques ont transmis une première proposition de sectorisation pour ce lycée en rapport avec les objectifs qui lui sont assignés permettant d'alléger le flux de transport et d'améliorer les temps de parcours en transports scolaires des élèves.

Ainsi sur cette analyse les services de la région ont intégrer la commune de Gosné au secteur de recrutement de ce nouvel établissement en lieu et place du secteur de regroupement de Fougères.

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable au recrutement des élèves de Gosné vers le lycée de Liffré.■